



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

DRIHL – UD Seine-Saint-Denis

EJ n° : 210242 4835

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 09/11/2017 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET  
L'ORGANISME ASSOCIATION DES BATEAUX LAVOIRS, EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Entre les soussignés :

L'État représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis désigné sous le terme de « l'administration »,  
d'une part,

Et

L'Association des Bateaux Lavoirs, 1, quai du Square, 93 200 SAINT-DENIS, représentée par M.  
Cyril BARROSO, en sa qualité de président, et désignée sous le terme d' « organisme gestionnaire »,  
d'autre part,

N° SIRET : 390 521 383 000 13

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>. – Objet de l'avenant.**

Le présent avenant a pour objet le premier renouvellement de la convention ouvrant droit à l'aide aux  
organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées telle que prévue à l'article L.851-1 du  
Code de la Sécurité Sociale (CSS).

Il intègre le versement de l'aide financière liée à la régularisation des éventuelles modifications de  
capacités d'accueil intervenues lors des 2 derniers mois de l'année (2017).

**Article 2. – Description des logements mobilisés et des capacités d'accueil offertes par  
l'organisme gestionnaire aux personnes défavorisées**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

2-1 – Description des locaux possédés, loués ou susceptibles d'être mobilisés pendant la durée de  
l'avenant par l'organisme gestionnaire

La description des locaux faisant l'objet d'une aide financière prévisionnelle au titre de l'année 2018 est jointe en annexe à l'avenant (cf. annexe 1).

## 2.2 – Capacité d'accueil correspondant aux locaux visés ci-dessus pendant la durée de l'avenant

La capacité totale d'accueil déclarée par l'organisme gestionnaire au titre du présent avenant est de : **18 personnes (cf. annexe 1).**

## **Article 3. – Conditions financières et comptables.**

L'article 3 de la convention initiale est renouvelé comme suit :

### 3-1 – Conditions financières

L'organisme bénéficie, pour les capacités d'accueil ainsi définies, d'une aide financière prévisionnelle d'un montant annuel maximum de **soixante et un mille sept cent trente quatre euros (61 734 €)** (cf. annexe 2), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année en cours.

### 3-2 – Versement :

Le versement des crédits à l'organisme gestionnaire s'effectue comme suit, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances :

- 70 % d'avances en début de gestion, avant la fin du premier semestre,
- 30 % avant la fin de gestion.

Par le présent avenant, un versement d'un montant total de **43 214 €** sera effectué pour le compte de l'organisme gestionnaire représentant 70 % de l'aide financière prévisionnelle au titre de l'année N.

La dépense est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 15 « Allocation de logement temporaire (ALT 1) », activité de programmation 215, du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice de l'année 2018.

Le montant sera crédité au compte de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : **ASS CENTRE DES BATEAUX**

Banque : **BANQUE LAYDERNIER**

Code établissement : **10228**

Numéro du compte : **25218300200**

BIC : **LAYDFR2W**

IBAN : **FR 76 1022 8028 6025 2183 0020 040**

Domiciliation : **CHAMONIX**

Code guichet : **02860**

Clé RIB : **40**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département du Val de Marne.





**Article 4. – Durée de l'avenant.**

Le présent avenant est conclu pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**Article 5. – Autres dispositions.**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les annexes 1,2 et 5 sont ajoutées à l'avenant et en font partie intégrante.

Bobigny, le 7 4 JUIN 2018

Pour l'organisme gestionnaire

*ch. Joffet*

**CENTRE  
DES BATEAUX LAVOIRS**  
1 Quai du Square 93200 ST DENIS  
Tél 01 48 20 72 28 Fax. 01 48 20 72 82

Pour le Préfet

*et par subdélégation*

La cheffe du Service  
Hébergement et Accès au Logement  
**Florence LIMOSIN**

*F. Limosin*